

La commission européenne, toujours elle, veut lutter contre les "préjugés"

écrit par Beate | 26 juin 2016



Les dictateurs de l'Union Européenne ont peur. Ils voient que les Peuples font de la réinformation par les réseaux sociaux alors la Commission européenne et les entreprises des technologies de l'information annoncent un code de conduite relatif aux discours haineux illégaux en ligne.

Commission européenne – Communiqué de presse

La Commission européenne et les entreprises des technologies de l'information annoncent un code de conduite relatif aux discours haineux illégaux en ligne

Bruxelles, le 31 mai 2016

La Commission rend public aujourd'hui, avec Facebook, Twitter, YouTube et Microsoft (les «entreprises des technologies de l'information», ou «entreprises des TI»), un code de conduite comprenant une série d'engagements pour lutter contre la diffusion en ligne de discours de haine illégaux en Europe.

Les entreprises des TI soutiennent les efforts déployés par la

Commission européenne et les États membres de l'UE pour relever le défi consistant à garantir que les plateformes en ligne n'offrent pas de possibilités de propagation virale des discours haineux illégaux diffusés en ligne. Elles partagent, avec d'autres plateformes et d'autres entreprises actives dans le domaine des médias sociaux, la responsabilité collective et l'honneur de promouvoir et de faciliter la liberté d'expression dans le monde en ligne. **Toutefois, la Commission et les entreprises des TI reconnaissent que la propagation des discours haineux illégaux en ligne a des répercussions négatives non seulement sur les groupes ou les personnes qu'ils visent, mais aussi sur ceux qui s'expriment en faveur de la liberté, de la tolérance et de la non-discrimination dans nos sociétés ouvertes, et nuit au discours démocratique sur les plateformes en ligne.**

Pour empêcher la propagation des discours haineux illégaux en ligne, il est essentiel que les lois nationales qui transposent la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie soient pleinement appliquées par les États membres dans l'environnement tant en ligne que hors ligne. Si l'application effective des dispositions qui criminalisent les discours haineux dépend de l'existence d'un système solide d'application de sanctions pénales aux auteurs de ce type de discours, elle doit être complétée par des actions visant à garantir que, dès réception d'un signalement valide, les intermédiaires en ligne et les plateformes de médias sociaux examinent rapidement, dans un délai approprié, les contenus signalés en tant que discours haineux en ligne. Pour être considéré comme valide dans ce contexte, un signalement ne devrait pas être trop imprécis ou indûment justifié.

Věra Jourová, commissaire européenne pour la justice, les consommateurs et l'égalité des genres, a déclaré: *«Les récentes attaques terroristes nous rappellent à quel point il est urgent de lutter contre les discours de haine en ligne. Les médias sociaux font malheureusement partie des*

moyens utilisés par les groupes terroristes pour radicaliser des jeunes, et par les racistes pour répandre la violence et la haine. L'accord conclu constitue une avancée importante pour qu'Internet reste un lieu d'expression libre et démocratique, dans lequel les valeurs et les législations européennes sont respectées. Je me félicite de l'engagement pris par les leaders mondiaux des technologies de l'information d'examiner la majorité des signalements valides en moins de 24 heures et, s'il y a lieu, de retirer les contenus visés ou d'en bloquer l'accès.

Karen White, responsable de la politique publique pour l'Europe chez Twitter, a commenté l'accord: les comportements haineux n'ont pas leur place sur Twitter, et nous continuerons à les combattre aux côtés de nos partenaires dans le secteur d'activité et la société civile. Nous restons déterminés à laisser se poursuivre la circulation des tweets. Toutefois, il y a une distinction nette à faire entre la liberté d'expression et les comportements incitant à la violence et à la haine. Parallèlement aux mesures visant à faire cesser les comportements haineux qui enfreignent les règles de Twitter, nous mobilisons aussi les capacités incroyables que recèle la plateforme pour permettre aux voix positives de se faire entendre, dénoncer les préjugés et s'attaquer aux causes profondes de l'intolérance. Nous comptons bien poursuivre le dialogue constructif qui s'est engagé sur cette problématique entre la Commission européenne, les États membres, nos partenaires de la société civile et les autres entreprises du secteur.»

Au nom de Google, Lie Junius, directeur de la politique publique et des relations avec les autorités gouvernementales, a déclaré: *«Nous sommes déterminés à permettre aux utilisateurs d'accéder à l'information en utilisant nos services, mais nous avons toujours interdit les discours haineux illégaux sur nos plateformes. Nous disposons de systèmes efficaces pour examiner les signalements valides en moins de 24 heures et supprimer les contenus illégaux. Nous sommes heureux de collaborer avec la Commission pour mettre au point des approches de corégulation et d'autorégulation visant à lutter contre les discours de haine en ligne.»*

Monika Bickert, responsable de la politique du réseau Facebook à l'échelle mondiale, a déclaré: *«Nous nous félicitons de l'annonce*

faite aujourd'hui et nous nous réjouissons de poursuivre nos travaux avec la Commission et le secteur des technologies en général pour lutter contre les discours haineux. Avec une communauté mondiale comptant 1,6 milliard d'utilisateurs, nous faisons le maximum pour préserver l'équilibre entre la possibilité donnée aux personnes de s'exprimer et notre souci d'offrir un environnement respectueux. Les normes de notre communauté précisent clairement que les discours de haine n'ont pas leur place sur Facebook. Nous enjoignons à chacun d'utiliser nos outils de signalement pour nous informer de contenus qui semblent violer ces normes afin que nous puissions enquêter. Nos équipes du monde entier assurent un suivi permanent de ces signalements et interviennent rapidement.»

John Frank, vice président chargé des affaires européennes chez Microsoft, a ajouté: *«En raison de notre attachement aux valeurs de la courtoisie et de la liberté d'expression, nos règles d'utilisation interdisent l'apologie de la violence et les discours haineux dans les services aux consommateurs hébergés par Microsoft. Nous avons récemment annoncé des mesures supplémentaires pour interdire expressément la mise en ligne de contenus à caractère terroriste. Nous continuerons d'offrir à nos utilisateurs les moyens de nous avertir lorsqu'ils soupçonnent une atteinte à notre politique. En adhérant au code de conduite, nous réaffirmons notre détermination à lutter contre ce problème important.»*

Les entreprises des technologies de l'information signataires de ce code de conduite s'engagent à continuer la lutte contre les discours de haine illégaux en ligne. Elles poursuivront notamment la mise au point de procédures internes et assureront la formation du personnel pour que la majorité des signalements valides puissent être examinés en moins de 24 heures et, s'il y a lieu, pour retirer les contenus visés ou en bloquer l'accès. Les entreprises concernées s'efforceront aussi de renforcer leurs partenariats actuels avec les organisations de la société civile, lesquelles contribueront à signaler les contenus favorisant les incitations à la violence et à la haine. Par ailleurs, les entreprises des technologies de l'information et la Commission européenne entendent poursuivre leurs travaux pour élaborer et promouvoir des contre-discours indépendants, ainsi que des idées et des initiatives nouvelles, et pour soutenir les programmes

éducatifs qui encouragent l'esprit critique.

Les entreprises des technologies de l'information soulignent enfin que le présent code de conduite a pour objectif d'orienter leurs activités et de partager les bonnes pratiques avec d'autres entreprises, plateformes et opérateurs de médias sociaux présents sur l'internet.

Le code de conduite définit les engagements publics suivants:

Les entreprises des technologies de l'information, agissant en fer de lance contre la propagation des discours haineux illégaux en ligne, sont convenues avec la Commission européenne d'un code de conduite qui définit les engagements publics ci-après:

Les entreprises des technologies de l'information mettent en place des procédures claires et efficaces d'examen des signalements de discours haineux illégaux diffusés via leurs services de manière à pouvoir retirer les contenus concernés ou à en bloquer l'accès. Elles établissent des règles ou des lignes directrices internes précisant qu'elles interdisent la promotion de l'incitation à la violence et aux comportements haineux.

Les entreprises des technologies de l'information examinent, dès leur réception, les signalements valides visant au retrait d'un discours haineux illégal en ligne à l'aune de leurs règles et lignes directrices internes et, si nécessaire, des lois nationales transposant la décision-cadre 2008/913/JAI, et confient cet examen à des équipes spécialisées.

Les entreprises des technologies de l'information examinent la majorité des signalements valides en moins de 24 heures et, s'il y a lieu, retirent les contenus visés ou en bloquent l'accès.

De plus, les entreprises des technologies de l'information informent leurs utilisateurs et les sensibilisent aux types de contenus qui ne sont pas autorisés en vertu de leurs règles et lignes directrices internes. Elles pourraient, pour ce faire, utiliser le système de signalement.

Les entreprises des technologies de l'information fournissent des informations sur les procédures de signalement, afin

d'accélérer et d'améliorer la communication avec les autorités des États membres, notamment en ce qui concerne les signalements et le blocage de l'accès à des discours haineux illégaux en ligne ou le retrait de ceux-ci. Les informations transiteront par les points de contact nationaux respectivement désignés par les entreprises des technologies de l'information et les États membres. Cela permettra aussi aux États membres et, en particulier, à leurs services chargés de faire respecter la loi, de se familiariser davantage avec les méthodes utilisées pour reconnaître les discours haineux illégaux en ligne et les signaler aux entreprises.

Les entreprises des technologies de l'information s'emploient à faire en sorte qu'une grande partie des signalements de contenus incitant à la violence et aux comportements haineux proviennent d'experts, notamment au moyen de partenariats avec des OSC, en fournissant des informations claires sur leurs règles et lignes directrices internes et sur les règles applicables aux procédures de déclaration et de signalement. Elles s'efforcent de renforcer les partenariats avec les OSC en élargissant la portée géographique de ces derniers et, s'il y a lieu, en soutenant les OSC partenaires et en les formant au rôle de «rapporteur de confiance» ou équivalent, en tenant dûment compte de la nécessité de préserver leur indépendance et leur crédibilité.

Les entreprises des technologies de l'information comptent sur le soutien des États membres et de la Commission européenne pour pouvoir accéder à un réseau représentatif d'OSC partenaires et de «rapporteurs de confiance» dans tous les États membres, ce qui les aidera à fournir des signalements de grande qualité. Elles publient, sur leurs sites internet, des informations sur les «rapporteurs de confiance».

Les entreprises des technologies de l'information forment régulièrement leur personnel aux évolutions actuelles de la société et procèdent à des échanges de vues sur les possibilités d'amélioration.

Les entreprises des technologies de l'information intensifient la coopération entre elles et avec d'autres plateformes et

d'autres entreprises actives dans le domaine des médias sociaux pour renforcer les échanges de bonnes pratiques.

Les entreprises des technologies de l'information et la Commission européenne, conscientes de la valeur des voix indépendantes qui s'élèvent contre la rhétorique haineuse et les préjudices causés par celle-ci, entendent poursuivre leurs travaux pour élaborer et promouvoir des contre-discours indépendants, ainsi que des idées et des initiatives nouvelles, et pour soutenir les programmes éducatifs qui encouragent l'esprit critique.

Les entreprises des technologies de l'information intensifient leur coopération avec les OSC pour les former aux bonnes pratiques de lutte contre la rhétorique haineuse et les préjudices causés par celle-ci et utilisent davantage leur capacité d'atteindre les utilisateurs pour aider les OSC à mener des campagnes efficaces de contre-discours. La Commission européenne, en coopération avec les États membres, contribue à cet effort en prenant des mesures visant à cartographier les besoins et les demandes spécifiques des OSC dans ce domaine.

La Commission européenne, en coordination avec les États membres, encourage également les autres plateformes et les autres entreprises actives dans le domaine des médias sociaux à adhérer aux engagements énoncés dans le présent code de conduite.

Les entreprises des technologies de l'information et la Commission européenne conviennent d'évaluer régulièrement les engagements énoncés dans le présent code de conduite, notamment pour en apprécier les effets. Elles conviennent également de poursuivre les discussions sur la manière de promouvoir la transparence et d'encourager les contre-discours. À cette fin, des réunions seront régulièrement organisées et une évaluation préliminaire sera communiquée, d'ici la fin de 2016, au groupe de haut niveau sur le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance.

Contexte

La Commission collabore avec les entreprises actives dans le

domaine des médias sociaux pour traquer les propos haineux de la même manière sur les réseaux en ligne que dans les autres médias.

La directive sur le commerce électronique (article 14) a conduit à l'élaboration de procédures de retrait, sans toutefois les réglementer en détail. Une procédure de notification et d'action débute lorsqu'une personne informe un fournisseur de services d'hébergement, par exemple un réseau social, une plateforme de commerce électronique ou une entreprise hébergeant des sites internet, de la présence de contenus illégaux sur Internet (contenus racistes, contenus pédopornographiques, messages indésirables, etc.) et s'achève lorsque le fournisseur de services d'hébergement prend des mesures contre le contenu dénoncé.

À la suite du colloque de l'UE sur les droits fondamentaux d'octobre 2015 sur le thème «Tolérance et respect: prévention et lutte contre la haine antisémite et islamophobe en Europe», la Commission a amorcé un dialogue avec les entreprises du secteur informatique, en coopération avec les États membres et la société civile, afin de définir la meilleure stratégie de lutte contre les discours de haine illégaux qui répandent la haine et la violence sur les réseaux en ligne.

Les récentes attaques terroristes et l'utilisation des médias sociaux par les groupes terroristes pour radicaliser les jeunes ont conféré une urgence particulière à ce dossier.

La Commission a déjà lancé en décembre 2015 le forum Internet de l'UE pour protéger le public contre la propagation des contenus à caractère terroriste et contre l'exploitation des moyens de communication pour faciliter et organiser les activités terroristes. Dans sa déclaration conjointe, le Conseil extraordinaire «Justice et affaires intérieures», à la suite des attentats terroristes perpétrés à Bruxelles, a insisté sur la nécessité d'accélérer les travaux dans ce domaine ainsi que d'adopter un code de conduite sur les discours de haine en ligne.

La décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit

pénal rend punissable l'incitation à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique. C'est sur ce texte que s'appuie la définition des contenus illégaux en ligne.

La liberté d'expression est une valeur européenne fondamentale qui doit être préservée. La Cour européenne des droits de l'homme a rappelé la distinction importante à opérer entre les contenus qui «heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population» et les contenus véhiculant de véritables et graves incitations à la violence ou à la haine, que les États peuvent sanctionner ou empêcher.

Source http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-1937_fr.htm

English http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-1937_en.htm